



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE ST-2023-0104

REGLEMENT DE STATIONNEMENT
52 place Joffre

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU le code de la route,
VU le code pénal, notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax afin de satisfaire les besoins en stationnement de courte durée, au droit du 58 avenue Victor Hugo, pour répondre à la demande des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Stationnement

Il est créé, devant le 52 place Joffre, 1 arrêt-minutes 10''.

ARTICLE 2 : Cette zone doit permettre aux usagers automobilistes de stationner leur véhicule pour une durée n'excédant pas 10mn.

ARTICLE 3 : Signalisation chantier

Une signalisation horizontale et verticale sera installée par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

- Panneaux d'entrée de zone à stationnement réglementé du type B6 B1
- Panonceaux M6F portant l'inscription : « Interdit plus de 10 minutes ».

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 8 février 2023
Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 13 FEV. 2023



Julien DUBOIS

Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230208-ST2023104-AR
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023